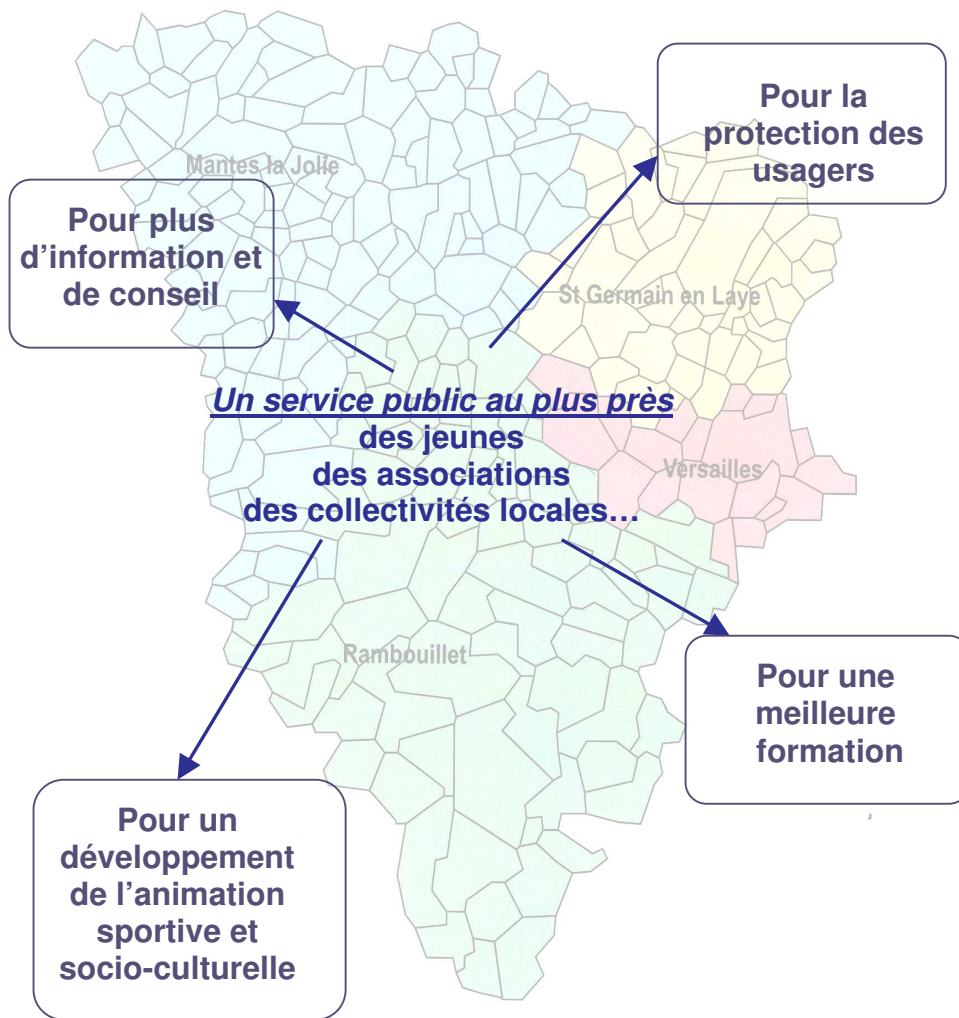


**Une équipe à votre service
dans chaque arrondissement**



**La DDJS 78
La DDJS 78
une équipe
une équipe
à votre service
à votre service**



**Direction Départementale
de la Jeunesse et des Sports des Yvelines**
www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr
mail : dd078@jeunesse-sports.gouv.fr
7 rue Jean Mermoz – 78 008 VERSAILLES Cedex
☎ : 01.39.24.24.70 – 📠 : 01.39.24.24.77

Une équipe à votre service ...

Accompagne les politiques locales de jeunesse

Depuis plus de 15 ans, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative encourage le développement d'une véritable éducation partagée mettant en lien l'ensemble des acteurs afin de garantir à tous les enfants et les jeunes l'accès, aux loisirs éducatifs, au sport, aux pratiques culturelles .

la Direction départementale de la jeunesse et des sports accompagne les collectivités locales en les aidant à mettre en place des projets éducatifs locaux dont l'objectif est :

- de développer une cohérence entre politiques publiques pour parvenir à une réelle continuité éducative
- de définir des orientations stratégiques partagées par l'ensemble des acteurs qui concourent à l'éducation des enfants et des jeunes (Etat, collectivités territoriales, établissements scolaires, associations et familles)

En 2006, à titre d'exemple la DDJS a aidé financièrement 5 communes : Rambouillet, Houdan, les Mureaux, Chanteloup les Vignes, Conflans Saint Honorine par la signature d'un contrat éducatif local



La DDJS soutient financièrement des projets associatifs permettant l'enrichissement d'activités éducatives dans les domaines des loisirs, du sport et des pratiques culturelles au bénéfice des enfants et des jeunes, dans le cadre de la politique de la ville.

La DDJS a subventionné en 2006 environ **40 projets d'insertion** par le sport ou les activités culturelles dans des zones urbaines sensibles.

La DDJS **conseille et accompagne par son expertise technique les collectivités** ayant des projets d'ouverture de centres de vacances et de loisirs, de structures d'accueil et de loisirs pour adolescents, de points ou bureaux d'information jeunesse.

Une équipe à votre service ...

Assure la sécurité des pratiques et des usagers

La pratique des activités physiques et sportives dans les clubs comme l'accueil des mineurs dans les centres de vacances ou de loisirs sont encadrés par l'Etat.

La DDJS dispense des conseils et met en place des contrôles dans le domaine des activités physiques et sportives autour des points suivants :

- respect des conditions d'hygiène et de sécurité, contrôle des qualifications des éducateurs rémunérés dans les établissements.
- réglementation des diplômes et des équivalences, obligation de déclaration, délivrance de la carte professionnelle des éducateurs.
- obligation de déclaration des manifestations sportives (respect des règles de la fédération délégataire).



La DDJS est garante du bon déroulement de l'accueil des mineurs en CVL :

- Elle enregistre l'ensemble des déclarations de centres de loisirs et de vacances.
- Elle conseille les organisateurs et procède au contrôle des structures d'accueil de mineurs.
- Elle participe à l'attribution d'un label pour les structures d'accueil des adolescents.
- Elle inspecte les stages de formation à l'animation ou à la direction des centres.
- Elle délivre le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et peut accorder des bourses aux candidats ayant peu ou pas de revenus.

La DDJS attribue un label aux associations par la voie de l'agrément ministériel :

- Par son fonctionnement, l'association doit garantir le respect des règles démocratiques et s'interdire toute discrimination illégale.
- En « sport », elle doit appliquer les règles déontologiques du sport définies par le comité national olympique et sportif.
- En « Jeunesse, éducation populaire », les buts de l'association et ses activités doivent toucher à la formation globale des hommes et des femmes, à leur épanouissement et à leur prise de responsabilité dans la vie civile comme dans la vie personnelle



Une équipe à votre service ...

Soutient

les associations

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé du suivi des associations, quel que soit leur champ de compétences.

La DDJS des Yvelines assure la mission de DDVA qui consiste à :

- coordonner les services de l'Etat pour faciliter les démarches des associations
- établir des diagnostics sur la vie associative
- conseiller et informer les dirigeants avec l'appui du CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles).
- mettre en place des formations de bénévoles sur des thèmes d'actualité.
- assurer la mise en place du volontariat associatif

Le CRIB délivre gratuitement aux dirigeants associatifs :

- une information concrète et de qualité dans de nombreux champs.
- des conseils sur l'administration, la vie statutaire, la gestion comptable, la fiscalité et la responsabilité des bénévoles
- des aides sur les questions relatives à l'emploi, sur les projets associatifs
- des conseils voire des expertises dans la recherche de subventions publiques, l'élaboration de contrats de travail, la résolution de contentieux internes à l'association ...
- L'animation est assurée conjointement par l'association Profession sport et la DDJS des Yvelines.

Le CRIB fonctionne par :

- des rendez-vous individualisés
- des interventions thématiques sur site à la demande des collectivités locales
- des soirées d'information et de sensibilisation en lien avec les problématiques des bénévoles : les « lundis du CRIB »
- la publication trimestrielle du « CRIB en Bref »



CENTRE DE RESSOURCE ET
D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES

Une équipe à votre service ...

Favorise l'information et l'engagement

des jeunes

La DDJS développe et soutient un réseau de 32 structures ayant vocation à informer les jeunes : le centre départemental, « Yvelines Information Jeunesse » situé à Versailles, est la tête de ce réseau . Il élabore la documentation, anime le réseau, conseille les collectivités souhaitant créer des structures d'information jeunesse. Des espaces multimédias sont implantés dans des structures d'accueil des jeunes, notamment celles du Réseau information jeunesse

La DDJS coordonne différents dispositifs qui visent à encourager l'initiative et l'engagement des jeunes.

Le programme ENVIE D'AGIR (<http://www.enviedagir.fr>) est structuré de manière à soutenir les projets des jeunes de 11 à 30 ans, par une démarche globale qui inclut information, accompagnement et valorisation.

Sont accompagnés les projets de jeunes qui s'inscrivent dans :

- L'engagement : le dispositif **Envie d'agir 78** permet d'aider au premier projet dans une finalité sociale ou d'intérêt général (aide jusqu'à 1 000 euros). Le concours de l'engagement permet le prolongement d'un premier projet réalisé et déjà aidé (jusqu'à 1600 euros).
- Le défi : **Défi-Jeunes** soutient les projets des 18-30 ans ayant un impact sur le projet de vie du jeune, professionnalisant ou à « visée professionnelle » (aide de 1600 à 8500 euros). Parrainages exigés.
- Le volontariat : pour se consacrer pleinement à un projet d'intérêt général (jusqu'à 1 000 euros).



Le programme Européen Jeunesse (PEJ) donne la possibilité aux jeunes de 15 à 25 ans de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle du budget pour les types d'actions suivants :

- Le **Service Volontaire Européen** : les 18-25 ans peuvent partir durant 6 à 9 mois dans l'un des 33 pays de l'espace européen pour effectuer une mission d'utilité sociale.
- Les **rencontres de groupes de jeunes** : les 15 -25 ans peuvent partir en groupe en Europe, ou accueillir en France un ou plusieurs groupes de jeunes sur un projet de réalisation commune
- Les **initiatives de jeunes** : les 15-25 ans peuvent monter un projet en France sur une thématique définie par le PEJ : lutte contre la xénophobie, contre les discriminations, promotion de la démocratie, de la diversité culturelle...



Éducation et culture

Jeunesse



Une équipe à votre service ...

Encourage les activités sportives et culturelles

Dans le cadre de la politique de développement du sport et des pratiques culturelles promue par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, la DDJS est l'interlocutrice privilégiée des associations sportives et des collectivités .

Dans le domaine sportif, la DDJS :

- accompagne les clubs et comités départementaux sportifs dans leur projet de développement
- impulse des projets en direction de publics cibles (jeunes en difficulté, handicapés, femmes)
- initie des actions dans le domaine de la santé (notamment en direction des jeunes en surcharge pondérale)
- instruit les dossiers de demandes de soutien financier aux projets des clubs et comités (CNDS et subventions exceptionnelles) et les demandes de financement déposées auprès du CNDS par les collectivités ou associations au titre des équipements sportifs
- actualise le recensement des équipements sportifs réalisé par le ministère et mis en ligne sur internet (<http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr>)



Photo Hervé HAMON

Dans le cadre du développement des loisirs éducatifs et des pratiques culturelles, la DDJS

- encourage les vacances éducatives en développant l'opération « Solidar'été »
- favorise des actions d'incitation à la lecture
- soutient des projets dans le domaine environnemental ou dans celui des activités scientifiques et techniques en dispensant des conseils auprès des associations ou des organisateurs de CVL
- organise régulièrement des stages de perfectionnement d'animateurs notamment dans le domaine des pratiques artistiques et culturelles pour améliorer la qualité des loisirs éducatifs proposés aux publics accueillis.



Photo Hervé HAMON

Une équipe à votre service ...

Développe l'emploi et la formation

La création d'emploi dans l'association démultiplie les énergies, renforce la mise en place d'un projet de développement qualitatif et/ou quantitatif , contribue à une nouvelle dynamique.

La DDJS accompagne et soutient la création d'emplois avec différents outils :

- Le PSE (plan sport emploi) qui a pour objectif d'aider les associations sportives qui le souhaitent à professionnaliser leur encadrement, leur fonctionnement, leur gestion et leur développement
- Les postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) soutiennent un projet de développement dans ce champ.
- Les CAE (contrats d'accompagnement à l'emploi) et les CA (contrats d'avenir) ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi de certains publics par des contrats à durée déterminée établis avec l'ANPE.

La DDJS propose aux éducateurs sportifs et aux animateurs socio-culturels en poste :

des formations professionnelles continues d'éducateurs sportifs et d'animateurs socioculturels sur des thématiques variées, en lien avec les besoins repérés.



Photo Hervé HAMON

La DDJS met à la disposition des associations les moyens d'expertise suivants :

- Le dispositif local d'accompagnement (DLA)
- L'association Profession Sport 78